



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 3 MAI 2007, À 20 HEURES, AU SIÈGE SOCIAL DE LA M.R.C., SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre messieurs Gilles Plante préfet et Michel Gilbert préfet suppléant, madame la conseillère Cécile Ouellet, substitut ainsi que messieurs les conseillers Robert Beaudry, Raymond Billette, Michel Carrières, Benoît DeGagné, Jacques Durand, Jean-Guy Legendre, Jean Paquette, Gérard Schafroth et Jacques Villemaire.

Résolution numéro 07-05-108

MÉMOIRE RELATIF AU PIPELINE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la compagnie Ultramar Limitée entend implanter un pipeline pour des fins de transport de produits pétroliers depuis la région de Québec jusqu'à ses installations de Montréal;

ATTENDU QUE le tracé privilégié par la compagnie Ultramar Limitée traversera le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE l'emplacement retenu pour le pipeline sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ne répond pas aux attentes de la M.R.C., des municipalités locales concernées et des groupes d'intérêts concernés;

ATTENDU QUE face au tracé projeté et aux réticences exprimées par les intéressés, la M.R.C. a amorcé un processus d'échanges et de réflexion qui a permis de déterminer un tracé de moindre impact qui satisfait l'ensemble des intervenants impliqués;

ATTENDU QUE le résultat de ces démarches a été inclus dans un mémoire préparé conjointement par le personnel des M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de Lajemmerais et des Maskoutains, intitulé : « Mémoire relatif au projet « Pipeline Saint-Laurent » de la société Ultramar Limitée, présenté dans le cadre du processus d'audiences publiques sur l'environnement »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu du mémoire et s'en disent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Paquette
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Durand

.../2



ET RÉSOLU QUE le mémoire, intitulé : « Mémoire relatif au projet « Pipeline Saint-Laurent » de la société Ultramar Limitée, présenté dans le cadre du processus d'audiences publiques sur l'environnement » soit et est adopté par le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à ce que le mémoire soit déposé au BAPE, en guise de position par rapport à la réalisation du Pipeline Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 10 mai 2007

Bernard Roy, secrétaire-trésorier

Ce procès-verbal n'est pas adopté.